



N° PM – 2025 - 458

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant réglementation de stationnement et de circulation lors de la 71^e édition
du Rallye du Var du jeudi 27 au samedi 29 novembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive Automobile du Var sise avenue de l'Arlésienne prolongée à 83210 – SOLLIES PONT à l'occasion du Rallye du Var devant se dérouler du 27 au 29 novembre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 27 novembre au samedi 29 novembre 2025 inclus, la circulation et le stationnement des camping cars seront interdits sur la route de Notre-Dame des Anges à partir du croisement avec le chemin du Moulin.

Lors du passage de la course sur la commune de Pignans le vendredi 28 novembre et le samedi 29 novembre 2025, les interdictions et restrictions de circulation sur la route de Notre-Dame des Anges et les voies communales empruntées seront dûment signalées et sécurisées par l'organisateur.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviations sera mise en place, maintenue et retirée par l'Association Sportive Automobile du Var qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr